



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2025.28

### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 3 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 25 février 2025**

**Signature actes  
notariaux relatifs  
à la  
régularisation  
foncière des lots  
et volumes des  
bâtiments C et D  
de la Porte de  
France**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, MULLER, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS

**Etaient absents représentés :** Procuration de Patrice CURTIL à Antoine BLOUIN, de Nelly CHAPPEL à Marie CROISIER, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Le quartier sur dalle de la « Porte de France » est composé aujourd'hui de six bâtiments et cinq copropriétés reliés par des arcades commerciales et espaces extérieurs librement accessibles. D'un point de vue juridique, des divisions en volumes sont intervenues afin d'attribuer les statuts fonciers aux futures copropriétés et à la commune de Gaillard. Certains espaces, notamment les coursives, ont cependant fait l'objet d'omissions et ne correspondent à aucun volume juridiquement qualifié. La commune de Gaillard, ayant été le propriétaire initial du sol, en a bien gardé la maîtrise foncière sans cependant bénéficier d'un titre de propriété écrit.

Le projet de création d'un pôle médico-social par le conseil départemental au sein du bâtiment D (« 7 place Porte de France ») impliquant la cession d'espaces sous coursives attenants, il est désormais nécessaire d'en officialiser la propriété communale afin de procéder à la bonne conclusion de cette vente à venir.

Par l'intervention d'un géomètre-expert et d'une étude notariale, la création de lots-volumes correspondant à ces espaces extérieurs a été réalisée en vue d'établir des états descriptifs de division en volumes (EDDV) complémentaires et modificatifs. Des actes notariés doivent être signés afin de constater leur existence et leur maîtrise foncière communale au regard d'une future cession.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Considérant** l'omission de certains lots volumes lors de la définition initiale de la volumétrie affectant les tènements supportant le bâtiment C (« Le Richelieu ») et le bâtiment D (« 7 place Porte de France ») de l'ensemble immobilier « Porte de France » ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une modification des états descriptifs de division en volumes (EDDV) afin d'assurer une régularisation foncière préalable à toute opération ultérieure, y compris la future cession des lots détenus par la commune de Gaillard au conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un pôle médico-social ;

**Considérant** les états descriptifs de division en volumes (EDDV) complémentaires et modificatifs proposés pour le bâtiment C (« Le Richelieu ») et le bâtiment D (« 7 place Porte de France ») de l'ensemble immobilier « Porte de France » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir délibéré par 26 voix pour** (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

**Article 1 :** **APPROUVE** la régularisation foncière relative aux bâtiments C (« Le Richelieu ») et bâtiment D (« 7 place Porte de France ») et la régularisation des actes à recevoir par Maître Audrey LECHARTIER portant sur les états descriptifs de division en volume suivants :

1°) état descriptif de division en volumes complémentaire à l'acte établi par Maître Jean-Pierre BEAUMONT, notaire à ANNEMASSE, le 17 décembre 1987, rectifié le 14 avril 1989, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY le 9 mai 1989, volume 11839 numéro 11 (EDDV du BATIMENT D),

2°) état descriptif de division en volumes complémentaire à l'acte reçu par Maître Jean-Pierre BEAUMONT, notaire à ANNEMASSE, le 5 décembre 1984, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques d'ANNECY le 12 décembre 1984, volume 9401, numéro 12, modifié suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre BEAUMONT, notaire à ANNEMASSE, le 13 novembre 1985, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques d'ANNECY, le 3 décembre 1985, volume 9807 numéro 5 (EDDV DU BATIMENT C dénommé par la suite LE RICHELIEU),

Le tout en conformité avec les états descriptifs de division établis par le cabinet de géomètres experts SELAS CANEL Géomètre Expert à Évian-Les-Bains (74500), agence de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, 16 rue des Vieux Moulins.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes notariés et documents nécessaires à la constatation de l'omission de certains lots volumes lors de la définition initiale de la volumétrie affectant les tènements supportant les bâtiments C (« Le Richelieu ») et bâtiment D (« 7 place Porte de France ») de l'ensemble immobilier « Porte de France » ;

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Françoise Magdelaine', is written below the printed name.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

06/03/25

- de sa mise en ligne le :

06/03/25